



COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION PERMANENTE NEUTRALISATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RUE DU PERE OGIER CREATION D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT VELO

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R415-11,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L118-5-1,
Vu la demande du Directeur Technique en charge de la Direction des Infrastructures de la commune,
Pour encourager et accompagner le développement de la pratique du vélo et dans une réflexion sur la mobilité douce sur l'ensemble de la commune,
Afin d'assurer la sécurité des cheminements des piétons en établissant une meilleure visibilité mutuelle entre ces derniers et les véhicules circulant sur la chaussée,
Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévoir tout accident,

ARRETE

Article 1 :

La première place de stationnement, située en amont du passage piétons face au n°13 de la rue du Père Ogier, va être neutralisée suite à la création d'un espace de stationnement pour vélo pour permettre un dégagement visuel et ainsi améliorer la visibilité du piéton.

Article 2 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par les services techniques de la mairie.

Article 3 :

Le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et le Directeur Technique en charge de la Direction des Infrastructures de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté,
Le Maire,
Daniel POMERET